

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_1119_TARIF JURALLIANCECAPVIE CPOMDOT
RECTIF 082023**

Fixant le prix de journée 2023
du Foyer CAPVIE à LONS LE SAUNIER
Membre de l'Association JURALLIANCE
à compter du 1er août 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

et

**LE PREFET DU JURA,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de Justice Pénale des Mineurs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département du Jura en date du 31 octobre 2000 autorisant la création d'un établissement dénommé CAPVIE, rue Saint Désiré à Lons-le-Saunier et géré par l'Association Fondation Daloz ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 habilitant le Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;
- VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies conjointement dans le cadre des négociations préalables à l'élaboration du CPOM pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;
- VU L'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe du renouvellement du CPOM en cours ;
- VU l'arrêté n°ARR_2023_0121_TARIF JURALLIANCECAPVIE CPOMDOT 012023 fixant le prix de journée 2023 du Foyer CAPVIE à LONS LE SAUNIER Membre de l'Association JURALLIANCE à compter du 1er janvier 2023 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la jeunesse GRAND-CENTRE ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités du Département du Jura ;

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation patronale du 23 novembre 2022 relative à la revalorisation de la valeur du point dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées à la conférence salariale du 22 octobre 2022 approuvée par arrêté ministériel du 21 décembre 2022 visé, le prix de journée et la dotation des établissements et services concernés doivent être ajustés afin d'intégrer cette mesure.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Jura et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} août 2023, le prix de journée et la dotation financière globale annuelle calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura sont fixés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	718 752 €	718 752 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	718 752 €	718 752 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Résultats antérieurs	0 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations et les prix de journée applicables du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier sont fixés comme suit au 1^{er} août 2023 :

CAPVIE	Tarif applicable au 1 ^{er} août 2023
Prix de journée Internat et Accueil d'urgence	199,51 €
Prix de journée Hébergement extérieur	109,73 €

ARTICLE 3 Sur la base d'une activité prévisionnelle pour les résidents jurassiens de 3 050 journées, la dotation financière globale annuelle du département du Jura s'élève à **592 486 €**.

Périodicité	Montant mensuel
De janvier à juillet 2023	48 412,00 €
D'août à décembre 2023	50 728,40 €

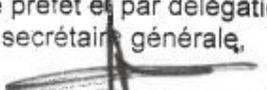
La tarification des prestations au profit des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura, donnera lieu à une facturation sur la base du prix de journée fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND-CENTRE, le Directeur Général de l'Association JURALLIANCE et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

Signature de l'arrêté

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Signature de l'arrêté



**ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_TARIF JURALLIANCECAPVIE CPOMDOT
RECTIF 082023**

Fixant le prix de journée 2023
du Foyer CAPVIE à LONS LE SAUNIER
Membre de l'Association JURALLIANCE
à compter du 1er août 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

et

**LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de Justice Pénale des Mineurs ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département du Jura en date du 31 octobre 2000 autorisant la création d'un établissement dénommé CAPVIE, rue Saint Désiré à Lons-le-Saunier et géré par l'Association Fondation Daloz ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 habilitant le Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;
- VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies conjointement dans le cadre des négociations préalables à l'élaboration du CPOM pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;
- VU L'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe du renouvellement du CPOM en cours ;
- VU l'arrêté n°ARR_2023_0121_TARIF JURALLIANCECAPVIE CPOMDOT 012023 fixant le prix de journée 2023 du Foyer CAPVIE à LONS LE SAUNIER Membre de l'Association JURALLIANCE à compter du 1er janvier 2023 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la jeunesse GRAND-CENTRE ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités du Département du Jura ;

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation patronale du 23 novembre 2022 relative à la revalorisation de la valeur du point dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées à la conférence salariale du 22 octobre 2022 approuvée par arrêté ministériel du 21 décembre 2022 visé, le prix de journée et la dotation des établissements et services concernés doivent être ajustés afin d'intégrer cette mesure.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Jura et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} août 2023, le prix de journée et la dotation financière globale annuelle calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura sont fixés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	718 752 €	718 752 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	718 752 €	718 752 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Résultats antérieurs	0 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations et les prix de journée applicables du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier sont fixés comme suit au 1^{er} août 2023 :

CAPVIE	Tarif applicable au 1 ^{er} août 2023
Prix de journée Internat et Accueil d'urgence	199,51 €
Prix de journée Hébergement extérieur	109,73 €

ARTICLE 3 Sur la base d'une activité prévisionnelle pour les résidents jurassiens de 3 050 journées, la dotation financière globale annuelle du département du Jura s'élève à **592 486 €**.

Périodicité	Montant mensuel
De janvier à juillet 2023	48 412,00 €
D'août à décembre 2023	50 728,40 €

La tarification des prestations au profit des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura, donnera lieu à une facturation sur la base du prix de journée fixé à l'article 2.

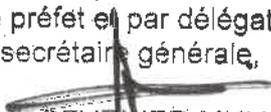
ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND-CENTRE, le Directeur Général de l'Association JURALLIANCE et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

Signature de l'arrêté

Signature de l'arrêté

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01-09-2023



ID : 039-223900010-20230831-ARR_2023_1119-AR